

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2017-01-525

«Décrétant un nouveau taux de taxe d'aqueduc de l'exercice financier 2017 de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes pour le tarif minimum et la consommation pour la desserte de Saint-Luc-de-Vincennes, en plus d'ajouter une taxe de secteur pour leur nouveau système d'aqueduc »

PROCÉDURES	DATE
Avis de motion	9 janvier 2017
Adoption du règlement	16 janvier 2017
Avis public d'adoption du règlement	17 janvier 2017
Entrée en vigueur	17 janvier 2017

Municipalité de St-Narcisse
353, rue Notre-Dame
St-Narcisse, Comté de Champlain
G0X 2Y0

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

AVIS DE MOTION

Monsieur Denis Chartier, conseiller au siège numéro 5, donne avis de la présentation d'un règlement numéro 2017-01-525, pour modifier le règlement numéro 2016-12-524, concernant le nouveau taux de taxe d'aqueduc de l'exercice financier 2017 de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes pour le tarif minimum, la consommation et d'une taxe de secteur pour leur système d'aqueduc pour la desserte de Saint-Luc-de-Vincennes.

DONNÉ CE NEUVIÈME JOUR DE JANVIER 2017.

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Narcisse, ce 9e jour de janvier 2017.

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2017-01-525

«Décrétant un nouveau taux de taxe d'aqueduc de l'exercice financier 2017 de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes pour le tarif minimum, la consommation et la taxe de secteur pour leur système d'aqueduc pour la desserte de Saint-Luc-de-Vincennes »

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné à une séance régulière de ce conseil tenue le 9 janvier 2017 ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, nous a transmis le 19 décembre dernier leurs nouveaux taux de taxe d'aqueduc pour le tarif minimum, la consommation et d'une taxe de secteur pour leur système d'aqueduc pour l'exercice financier 2017;

ATTENDU que lors de l'adoption du règlement de taxation numéro 2016-12-524, nous avons gardé les mêmes taux de taxe d'aqueduc que l'exercice financier 2016 pour le tarif minimum, la consommation et la taxe de secteur pour la desserte de Saint-Luc-de-Vincennes;

ATTENDU qu'un amendement au règlement numéro 2016-12-524 est alors nécessaire pour modifier le tarif minimum, la consommation et la taxe de secteur pour la desserte de Saint-Luc-de-Vincennes;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente.

QUE le règlement portant le numéro 2017-01-525 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Article 1 : Taux et tarification

TAUX DE TAXES: QUE les nouveaux taux de taxe d'aqueduc de l'exercice financier 2017 de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes pour le tarif minimum, la consommation et d'une taxe de secteur pour leur système d'aqueduc pour la desserte de Saint-Luc-de-Vincennes, soient établis comme suit :

Taxe d'aqueduc desserte St-Luc, tarif minimum	160,00\$/unité
Taxe d'aqueduc desserte St-Luc, consommation.....	0,45\$/m ³
Taxe secteur aqueduc, nouveau système.....	0,03723/100\$ d'évaluation

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JANVIER 2017.

Guy Veillette, maire

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Narcisse, ce 16 janvier 2017.

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, que le Conseil de cette Municipalité, à une session extraordinaire tenue à la salle de conférence du bureau municipal le 16 janvier 2017, a adopté un règlement amendant le règlement numéro 2017-01-525, concernant le nouveau taux de taxe d'aqueduc de l'exercice financier 2017 de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes pour le tarif minimum, la consommation et d'une taxe de secteur pour leur système d'aqueduc, pour la desserte de Saint-Luc-de-Vincennes ainsi que les taux de taxes et les conditions de perception pour l'exercice financier 2017.

Le présent règlement portant le numéro 2017-01-525 entre en vigueur conformément à la loi, et peut être pris en communication au bureau de la municipalité, 353 rue Notre-Dame, Saint-Narcisse, GOX 2Y0.

DONNÉ À SAINT-NARCISSE ce 17^e jour de janvier 2017.

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général par intérim de la Municipalité de Saint-Narcisse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes, le 17 janvier 2017 entre 12h00 et 12h30, en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir :

- 1.- Salle municipale
- 2.- Église St-Narcisse
- 3.- Bureau municipal

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT CE DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER 2017.

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général